

Délibération n° 2020-04

**Point de l'ordre du jour : IV 4.3**

**Objet :** Bourses pour normalien-ne-s à titre étranger : modification de la délibération n°2017-4 du 27/02/2017

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2003-105 du 5 février 2003 sur le recrutement des élèves à titre étranger ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 modifiant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016-16 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-4 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve la modification de la délibération 2017-04 et modifie le nombre de mois de versement de la bourse pour les 2nd concours de la façon suivante :

Il est proposé d'attribuer une bourse de 1000 euros par mois aux élèves admis à titre étranger pendant leur scolarité et pour une durée de :

- 48 mois au plus pour les élèves recrutés sur le 1er concours
- **36 mois** au plus pour les élèves recrutés sur le 2nd concours

**Nombres de votants :** 23

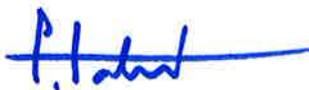
Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 13 mars 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe* : délibération n°2017-4 et document annexé

<p><b><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u></b> CA – 13.03.2020 - D.2020.04</p> <p><b><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></b></p> <p><b><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></b></p>	<p><b><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u></b> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--